



Dossier du BHI No S3/8151/HSSC

LETTRE CIRCULAIRE 61/2009
7 septembre 2009

**EXAMEN DES RESOLUTIONS TECHNIQUES DE L'OHI PAR LE COMITE SUR LES BESOINS
HYDROGRAPHIQUES POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION (CHRIS)¹
(GROUPE 4 DE 4)**

Référence : LC 43/2009 du 25 juin

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le BHI souhaite remercier les 48 Etats membres qui ont répondu à la LC en référence : Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Croatie, Chypre, Danemark, Equateur, Egypte, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Inde, Indonésie, RI d'Iran, Irlande, Italie, Japon, Corée (Rép. de), Lettonie, Monaco, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Singapour, Slovénie, Afrique du sud, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Suède, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni et Uruguay.

2 Quarante-six Etats membres ont été favorables à la résolution révisée F3.14 et deux Etats membres ont voté contre.

Quarante-cinq Etats membres ont été favorables à la résolution F3.4 révisée et trois Etats membres ont voté contre. Quatre Etats membres, y compris un qui a voté contre, ont fourni un libellé révisé visant à améliorer la clarté de la résolution. Ceci a été pris en compte dans la version finale.

Quarante-six Etats membres ont été favorables à la résolution F4.1 révisée et deux Etats membres ont voté contre.

Quarante-six Etats membres ont soutenu les résolutions révisées H1.1 et H2.1 et deux Etats membres ont voté contre. Un Etat membre qui a voté contre a fourni un texte révisé aux fins d'amélioration. Le texte final de la résolution a pris cela en compte.

La France a soulevé des questions à propos des noms français utilisés dans la H2.1.

L'ensemble des quarante-huit Etats membres ont été favorables aux autres résolutions supprimées/modifiées.

Neuf Etats membres ont fourni des commentaires qui sont communiqués en Annexe A en même temps que les réponses explicatives.

¹ Dans le cadre de la nouvelle structure technique de l'OHI, en vigueur depuis le 1er janvier 2009, le comité CHRIS a été remplacé par le HSSC - Comité des services et des normes hydrographiques.

3 Conformément au paragraphe 6 de l'Article VI de la Convention relative à l'OHI, la majorité simple des Etats membres est requise pour approuver l'adoption, la suppression ou la modification des RT, soit actuellement 40 Etats membres. Les résolutions amendées F1.6, F3.4, F3.14, F4.1, H1.1 et H2.1, tenant compte des commentaires formulés, ont donc été approuvées et les textes finaux sont joints en Annexe B. Les résolutions B1.2, F1.2, F1.4, F3.9, F3.11, F3.12, F3.13, F4.2, H3.1 et H4.1 ont été supprimées. La M-3 sera amendée à une prochaine occasion.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération

Pour le Comité de direction,



Robert WARD
Directeur du BHI

Annexe A : Commentaires des Etats membres

Annexe B : Texte final des résolutions révisées F1.6, F3.4, F3.14, F4.1, H1.1 et H2.1

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

Australie :

F1.6 OUI Recommande de changer la ponctuation de la première phrase de l'alinéa (a) comme suit (*concerne l'anglais uniquement*) :

« 1.- Accurate latitude and longitude (referred to the first-mentioned largest scale chart affected or to the chart affected - the number of which is shown in brackets).
.... »

Il est nécessaire que le CSPCWG note qu'il devra recommander la suppression de cette RT (et de toute autre RT conservée uniquement jusqu'à la publication de la B-600 de la M-4) de la publication de la B-600 de la M-4.

Commentaire du BHI : cet amendement a été inclus afin de rendre le texte plus clair.

F3.4 OUI En raison de la suppression du paragraphe 1 original, suggère le libellé suivant (*concerne l'anglais uniquement*) :

« 1.- Definite information shall be furnished as to the conditions prevailing at obstructions from which *navigational* aids have been removed. » (On fournira des renseignements précis sur les conditions des obstructions pour lesquelles on a retiré les aides à la navigation.)

Commentaire du BHI : cette modification a été incluse ; voir également les commentaires de la France et des Pays-Bas.

F3.14 NON L'Australie pense que l'expression "as early as possible" (« le plus à l'avance qu'il sera possible ») n'est pas claire dans le nouveau libellé de la RT. L'Australie publie un AN(T) le plus près possible de la date à laquelle commence l'heure d'été, en avertissant le navigateur à la fois de la date de début et de fin de l'heure d'été. Le plus tard possible, avant la fin de l'heure d'été, l'AN(T) est supprimé. Le libellé de la RT révisé propose-t-il une alternative (par exemple le plus tôt possible dans l'année civile)? L'Australie ne publie pas cette information dans ses Avis aux navigateurs annuels étant donné que l'heure d'été commence en octobre/novembre et se termine en mars/avril, ce qui va donc au-delà de la période des AN annuels. De plus, la RT révisée précise que chaque Service hydrographique « publiera » cette information, mais sans préciser où. L'Australie propose que cette RT soit formulée de la manière suivante :

1. Il est décidé que chaque service hydrographique publiera annuellement, dans ses Avis aux navigateurs, les dates de mise en application de l'heure d'été pour au moins le pays lui-même et pour les zones dont il a la responsabilité cartographique.

Commentaire du BHI : estime que cette information devrait être publiée bien à l'avance. Dans le cas des Etats de l'hémisphère Sud, il s'avère que l'ordre chronologique serait tel que la fin de l'heure d'été apparaîtrait avant le début de l'heure d'été.

Colombie :

Résolutions supprimées : La Publication S-44 décrit mieux les normes pour mesurer les profondeurs.

F1.6 OUI Il est obligatoire que les rapports sur les positions soient exacts, pour ensuite pouvoir les porter sur la carte, avec une plus grande précision.

F3.4 OUI Cela crée l'obligation de mieux informer le navigateur lorsqu'un Avis aux navigateurs est publié, évidemment sans aller au-delà de ce qui convient.

F3.14 NON Le Service hydrographique colombien ne publie actuellement pas ce type d'information.

F4.1 OUI Les navigateurs, doivent être formés, dans le monde entier, à signaler au Service hydrographique le plus proche, les nouveautés rencontrées sur leur route, afin de contribuer à la sécurité de la navigation et à la protection de l'environnement.

H1.1 OUI Les instructions nautiques devraient également être publiées numériquement afin que les utilisateurs puissent les mettre à jour à l'aide des informations collectées à l'occasion de leurs voyages.

H2.1 OUI Les points de jonction seront publiés dans la prochaine édition de la publication des Tables de marée avec les distances entre les ports colombiens.

Commentaire du BHI : les points soulevés par la Colombie ont été notés mais ne nécessitent aucune action spécifique eu égard aux résolutions.

Egypte

F4.1 NON Les informations communiquées en ce qui concerne les changements survenus aux aides à la navigation, par les pilotes et par les commandants de navires, entre autres, pourraient être acceptées dans l'hypothèse où elles feraient l'objet d'une double vérification par le Service hydrographique national ou par l'autorité concernée qui en a la responsabilité.

Commentaire du BHI : bien que reconnaissant que les Services hydrographiques devraient s'efforcer de vérifier les informations reçues, l'intention de cette résolution consiste à s'assurer que toutes les personnes concernées par des professions en rapport avec la mer sont encouragées à fournir des informations aux Services hydrographiques lorsqu'elles découvrent l'existence de différences avec les informations publiées.

France :

F1.6 OUI Il est suggéré d'harmoniser les dispositions relatives à l'indication de la position approchée en supprimant la mention correspondante figurant dans le seul alinéa 1b, compte tenu de la recommandation de l'alinéa 2 qui s'applique aux deux alinéas 1b et 1c.

Commentaire du BHI : reconnaît que le texte final à l'alinéa 1b n'est pas nécessaire et accepte sa suppression.

F3.4 NON La rédaction proposée semble peu claire pour être comprise correctement et bien interprétée. Il est proposé la formulation alternative suivante :

« L'état des obstructions dont le balisage est supprimé doit être décrit aussi précisément que possible. »

Commentaire du BHI : le texte a été modifié, voir également les commentaires de l'Australie, des Pays-Bas et de la Turquie.

H1.1 NON L'alinéa H1.1 a) devrait pouvoir être simplifié et généralisé, par ex. comme suit :

« Il est recommandé que cet ordre géographique soit celui adopté dans les Instructions nautiques et que celui-ci soit étendu aux autres ouvrages nautiques. »

Par ailleurs, la numérotation a) pourrait être supprimée puisqu'il n'y a pas d'alinéa b).

Commentaire du BHI : le libellé proposé par la France est à la fois plus simple et plus clair. Le texte auquel deux changements mineurs ont été apportés a donc été modifié.

H2.1 NON La liste des points retenus est assez discutable ; la toponymie utilisée peut également être source de contestation (cf. point 18 en version anglaise par ex. et incorrect en version française « Bouches de Bonifacio »); l'intérêt d'inciter encore à la publication de nouvelles tables qui n'existeraient pas déjà ne paraît pas avéré. La France recommande donc la suppression de cette résolution.

Nota : la suppression de cette résolution ne doit évidemment pas entraîner celle des tables déjà existantes dans les guides nautiques (cf. Guide du navigateur du SHOM, vol. 2, annexe 2).

Commentaire du BHI : le BHI a révisé les noms utilisés dans le texte français et les a modifiés en conséquence.

Nota : d'une manière générale, la France suggère de réserver la numérotation des alinéas ou sous-alinéas aux cas d'alinéas ou de sous-alinéas multiples.

Commentaire du BHI : dès que la révision de la M-3 sera terminée, le BHI proposera une structure et une présentation révisées pour les résolutions restantes qui existent toujours. Le commentaire de la France sera pris en compte lors de cette révision de la structure.

RI d'Iran :

F1.6 OUI A la fin du commentaire 2, l'expression « après la position » devrait être ajoutée.

Commentaire du BHI : pense que compte tenu du libellé révisé dans la résolution finale qui figure en Annexe B, ce texte supplémentaire n'est pas nécessaire.

F3.4 OUI Au commentaire 1, après le mot « conditions », la formulation « et la date » devrait être ajoutée.

Commentaire du BHI : le texte additionnel « et la date d'observation » a été inclus étant donné qu'on considère que ceci ajoute à la valeur des informations fournies.

F4.1 OUI Afin d'être sûr de toute nouvelle information, au commentaire 1, après « autres navigateurs » à la 4^e ligne, il faudrait ajouter « lorsqu'approuvé par l'administration approprié ».

Commentaire du BHI : l'intention de cette résolution consiste à s'assurer que toutes les personnes concernées par des professions en rapport avec la mer sont encouragées à fournir des informations aux Services hydrographiques lorsqu'elles découvrent l'existence de différences avec les informations publiées. Le SH concerné doit déterminer si l'information provient d'une source « fiable » et s'il faut donc l'accepter. Voir également le commentaire de l'Egypte ci-dessus.

Formatted

Pays-Bas :

F3.4 OUI Accepte la suppression de l'alinéa 1. Doute toutefois que le titre « Raisons des changements signalés » couvre toujours le sujet.

Commentaire du BHI : reconnaît que ce titre n'est plus approprié étant donné que l'alinéa 1 a été supprimé. Le titre suivant : « Obstructions dont le balisage est supprimé » a été adopté. La formulation « Il est décidé que » a été ajoutée au début du texte et le mot « navigational » inséré avant « aids » (concerne l'anglais uniquement), aux fins de cohérence avec les autres résolutions de cette section. Voir également les commentaires de l'Australie, de la France et de la Turquie.

Oman:

F1.6 OUI 1.b Les unités de distance et les relèvements devraient être indiqués en milles marins et en degrés, dans les parties correspondantes.

Commentaire du BHI : les informations concernant les unités sont à présent contenues dans la Publication S-4 de l'OHI (auparavant la M-4), à l'Article B-130

Papouasie-Nouvelle-Guinée :

F3.14 OUI Tous les Etats membres n'ont pas la même heure d'été. Est-il possible d'insérer une mention dans le texte amendé indiquant « non applicable lorsque l'heure d'été n'est pas appliquée ».

Par exemple : Il est décidé que chaque service hydrographique publiera annuellement, le plus à l'avance qu'il sera possible, ~~un Avis aux navigateurs spécifiant~~ les dates de mise en application de l'heure d'été pour *au moins* le pays lui-même, ~~pour ses colonies, protectorats ou dépendances et pour d'autres pays pour lesquels ce renseignement lui serait connu et pour les zones dont il a la responsabilité cartographique.~~
« Ceci est valable uniquement pour les Etats membres qui appliquent l'heure d'été ».

Commentaire du BHI : reconnaît que cette modification est nécessaire et la formulation « (le cas échéant) » a été ajoutée après « l'heure d'été ».

Turquie :

F3.4 OUI Après la suppression de la première phrase, il ne convient pas de donner les raisons des changements. Le titre de la résolution F3.4 doit donc être modifié (par exemple « Description des changements »)

Commentaire du BHI : le texte a été modifié ; voir également les commentaires de l'Australie, de la France et des Pays-Bas.

TEXTE FINAL DES RESOLUTIONS REVISEES F1.6, F3.4, F3.14, F4.1, H1.1 et H2.1**F1.6 F1.6 NOTATION DES POSITIONS GEOGRAPHIQUES**

1.- Il est décidé de définir les positions par l'une des méthodes suivantes :

- a) Latitude et longitude exactes (rapportées à la carte à plus grande échelle affectée par l'Avis et mentionnée en premier lieu dans cet Avis ou rapportées à la carte affectée par l'Avis et dont le numéro est indiqué entre parenthèses). Les positions exactes par latitude et longitude seront toujours données de façon à ce qu'elles soient conformes au système de graduation qui figure sur les cartes mentionnées ci-dessus;
- b) Relèvement et distance donnés à partir d'un objet bien défini et permanent;
- c) Différence en latitude et en longitude avec un objet bien défini et permanent figurant sur la carte.

2.- Il est décidé que si on ne donne pas la position par sa latitude et sa longitude exactes, on ajoutera toutes les fois que cela est possible, une position par latitude et longitude approchées, à la minute près. Dans ce cas on insérera toujours le mot "approchée".

F3.4 OBSTRUCTIONS DONT LE BALISAGE EST SUPPRIME.

1. Il est décidé qu'une description aussi précise que possible sera faite sur les conditions et la date d'observation des obstructions dont le balisage est supprimé

F3.14 HEURE D'ETE

1.- Il est décidé que chaque service hydrographique publiera annuellement, le plus à l'avance qu'il sera possible, les dates de mise en application de l'heure d'été (le cas échéant) pour au moins le pays lui-même et pour les zones dont il a la responsabilité cartographique.

F4.1 RASSEMBLEMENT DES RENSEIGNEMENTS NAUTIQUES

1.- Il est recommandé à chaque service hydrographique de s'efforcer d'être renseigné le plus tôt possible sur tout changement survenu aux aides à la navigation, non seulement par les administrations d'état qui sont chargées de leur entretien, mais aussi en encourageant les pilotes, les commandants de navires et autres navigateurs à signaler aussitôt toute divergence observée entre l'état des aides à la navigation et la description qui en est donnée sur les documents nautiques.

H1.1 ORDRE GEOGRAPHIQUE TYPE

1.- Bien qu'un ordre géographique uniforme ne paraisse pas indispensable dans l'établissement d'autres publications nautiques, il est vivement recommandé que celles d'entre elles offrant un intérêt général, couvrant une vaste partie du monde ou sujettes à des révisions fréquentes de la part des Services hydrographiques soient établies, dans la mesure du possible, selon un arrangement géographique prédéterminé. Il est recommandé que cet ordre géographique soit celui adopté dans les Instructions nautiques, et que celui-ci soit étendu aux autres documents nautiques.

2.- Il est recommandé que le même ordre géographique soit adopté pour la classification des Avis aux navigateurs.

Voir aussi C2.1.

H2.1 TABLES DE DISTANCES

1.- Il est recommandé aux pays qui ne publient pas encore de Tables de distances pour leurs propres côtes de le faire à l'avenir et d'y inclure les points de jonction énumérés ci-dessous, déjà employés par plusieurs pays.

1. Cap Nord (30 NM N)	30. Tsugaru kaikyo, Japon
2. North Foreland	31. Kanmon Kaikyo, Japon.
3. Skagen	32. Selat Sunda
4. Kiel (Holtenau)	33. Selat Lombok
5. Baie d'Allemagne (Bouée lumineuse de la baie d'Allemagne).	34. Détroit de Torres (Ile Goods (10° 34'S 142° 09'E))
6. Pas de Calais (51°00'N 001° 30'E).	35. Cap Leeuwin (Australie)
7. Pentland Skerries.	36. Pedra Branca (Tasmanie)
8. Cap Wrath	37. Promontoire Wilson (Ile Rodondo (39° 14'S 146°23'E))
9. Barra Head	38. Cap Southwest (NZ)
10. Inishtrahull	39. Ile Adele
11. Feu d'Inishtearaght	40. Détroit de Bougainville
12. DST au large de Fastnet Rock (5 NM S de Fastnet Rock)	41. Honolulu, Hawaï
13. DST au large de Tuskar Rock (6 NM SE de Tuskar Rock)	42. Passe Unimak, Alaska (5 NM N de l'Ile Ugamak)
14. Bishop Rock	43. DST dans le détroit de Juan de Fuca et ses approches (Bouée lumineuse J)
15. DST au large d'Ouessant (30 NM NW de l'Ile d'Ouessant)	44. San Francisco (Bouée lumineuse de San Francisco)
16. Finisterre (30 NM O)	45. Panama
17. Gibraltar(6 NM S d'Europa Point)	46. Cap Horn
18. Bouches de Bonifacio	47. Cap Pillar (Détroit de Magellan).
19. Détroit de Messine	48. Pointe Dungeness (Détroit de Magellan)
20. Dioryga Korinthou	49. 30 NM NE du Cap Calcanhar
21. Istanbul	50. Colon
22. Port Saïd	51. 80 NM E du Cap Catoche, Canal du Yucatan
23. Las Palmas (Canaries)	52. Key West
24. Cap de Bonne Espérance (30 NM SO)	53. Cap Hatteras (Bouée lumineuse de Diamond Shoal).
25. Bab el Mandeb (3 NM SO de Balfe Point)	54. Haut-fond de Nantucket, chenal Great South (Bouée lumineuse N)
26. Détroit d'Hormuz (6.5 NM N de Didamar)	55. Fleuve St. Laurent (Point de contrôle 5, Les Escoumins)
27. Sri Lanka (Dondra Head)	
28. Singapour (Phare de Raffles)	
29. Hong Kong	